

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

#### **Etaient présents:**

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine.

**Absents excusés :** VINEL Marylène, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, MOULY Caroline.

<b>Délibération n° 2022 – 01 : Institutions et vie politique</b> <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021</b>
--

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0          Exprimés : 21          Pour : 21          Contre : 0

<b>Délibération n° 2022 - 02 : Institutions et vie politique</b> <b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>
--

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0          Exprimés : 21          Pour : 21          Contre : 0

<b>Délibération n° 2022 – 03 : Institutions et vie politique</b> <b>Ajout d'une délibération à l'ordre du jour</b>
---

Monsieur le Président propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant

- Le Marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets de la déchèterie
- Le versement de la subvention d'équilibre au Budget CIAS

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de ces délibérations.

Abstentions : 0          Exprimés : 21          Pour : 21          Contre : 0

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b>
-----------------------------------

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 23 novembre 2021



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

Urbanisme :

- Prescription du PLUi, les objectifs et les modalités de concertation

Commande publique :

- Marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets

Finances locales :

- Décision modificative au budget principal et budgets annexes
- Demande de subventions DETR
- Avenant à la Convention concernant le Pass numérique
- Versement de la subvention au CIAS

Personnel :

- Protection sociale complémentaire des agents

### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau par le Conseil Communautaire :

- Commandes :
  - ✓ Sacs poubelle à l'entreprise TOUSSAC SAS pour un montant de 18 176.58 € TTC
  - ✓ Hébergement des données informatiques au SMICA : Cotisation annuelle 8 444 euros + 400 € de formation la 1<sup>ère</sup> année
  - ✓ Application informatique de suivi de la voirie à la société HELPILOT pour un montant de 19 446.16 € HT et la maintenance pour 3206.16 € par an

### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau par le Conseil Communautaire :

- Création d'un poste de 5h/semaine pour les remplacements dans les écoles
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 19 heures/semaine

### Délibération n ° 2022 – 04 : Urbanisme Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUi)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que :

- conformément aux statuts approuvés en date du 8 février 2016 par arrêté préfectoral N° 2016-039-01-BCT, la communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu;

Il précise :



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

- que les loi ALUR de mars 2014 ainsi que la loi Egalité et citoyenneté de janvier 2017 renforcent l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement ;
- que les PLU de la commune de Rignac et les cartes communales des communes de Anglars Saint-Felix, Auzits, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran (RNU applicable pour Belcastel) continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi

Il rappelle enfin que la conférence intercommunale, prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 7 décembre 2021 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ;

#### **Considérant :**

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal qui couvrira toutes les communes de la communauté
- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale, qui s'est tenue le 7 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide** à l'unanimité:

**1 - de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire

#### **2 – que cette élaboration a pour objectifs** de :

- Assurer un développement cohérent et équilibré des 8 communes, en tenant compte des objectifs de diminution de la consommation des espaces tout en en préservant le tissu bâti traditionnel et en leur donnant la possibilité d'extension et de développement maîtrisé
- Rechercher un développement équilibré et de qualité du territoire, entre urbanisation et sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire et offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels, qualitatifs et durables
- Accompagner la structuration et le développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs
- Préserver et permettre le développement des activités agricoles
- Soutenir et accompagner le développement des entreprises du territoire qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures, et concernant les déplacements, de manière globale et cohérente

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

- Mettre en valeur et préserver l'architecture et le patrimoine
- Protéger l'environnement, les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages
- Prendre en compte les enjeux de développement durable et de transitions, notamment ceux concernant l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

**3 – d'arrêter les modalités de la collaboration** entre la communauté de communes et les communes membres définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 7 décembre 2021 à savoir :

**\*Création d'un comité de pilotage du PLUi**, composé des membres du bureau communautaire. Ce comité de pilotage se réunira durant toute la phase d'élaboration du projet et notamment pour :

- prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure d'élaboration,
- définir les orientations et objectifs du PADD,
- valider les travaux réalisés en groupe de travail thématiques avant de présenter le projet aux instances délibératives de la communauté et des communes membres,

**\* Mise en place des groupes de travail thématique** : instance de réflexion réunissant des équipes techniques et élus pour échanger sur des thèmes comme l'agriculture, l'économie, l'habitat, les déplacements... Ces groupes de travail peuvent faire objet d'un appel à candidatures auprès de toutes les communes. Ces réflexions seront forces de proposition pour le comité de pilotage.

Conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme une réunion de la conférence intercommunale des maires se tiendra après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

**4 – de fixer les modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique concernant la présentation du diagnostic et du PADD,
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune, d'un dossier dont la vocation sera de l'informer de la démarche d'élaboration du PLUi et de porter à sa connaissance les options retenues tout au long de la démarche, avec recueil des observations et remarques de sa part dans un registre mis à disposition à cet effet,
- Utilisation d'articles dans la presse locale ou régionale, dans les supports de communication communaux ou intercommunaux (sites internet, bulletins municipaux, bulletins intercommunaux, ...).

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique

**5 – d'associer l'Etat**, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, à l'élaboration

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

du PLUi

**6 - de lancer** une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette élaboration

**7 - de donner** délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U. Intercommunal ;

**8 - de solliciter de l'État**, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour financer les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

**9 - que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- sous-préfet de Villefranche de Rouergue ;
- président du conseil régional ;
- président du conseil départemental ;
- président du PETR Centre Ouest Aveyron en charge du SCoT incluant la Communauté de Communes
- président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- président de la chambre des métiers ;
- président de la chambre d'agriculture ;
- organisme SNCF réseau ;

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

<b>Délibération n ° 2022 – 04Bis : Commande publique Marché enlèvement et traitement des déchets</b>
--

Exposé :

Monsieur le Président présente le résultat de la consultation pour l'attribution des marchés de prestation de service de la déchèterie du Pays Rignacois.

Les entreprises classées n°1 sont reprises dans les tableaux ci-après :

**Lot 1 : Gestion des encombrants**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 20 000 € HT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022**

Classement	entreprise	Montant HT
1	DECHETS SERVICE 12	21 560,00 €

**Lot 2 : Gestion du bois, papier, pneus, plastiques**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 35 000 € HT.

Classement	entreprise	Montant HT
1	DECHETS SERVICE 12	29 348,00 €

**Lot 3 : Gestion du verre**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 16 000 € HT.

Classement	entreprise	Montant HT
1	DECHETS SERVICE 12	12 920,00 €

**Lot 4 : Gestion des déchets verts**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 18 000 € HT.

Classement	entreprise	Montant HT
1	GAEC DES BELLES VACHES	16 000,00 €

**Lot 5 : Gestion des batteries**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 10 000 € HT.

Le montant indiqué correspondant à la différence : transport + traitement – rachat matière

Classement	entreprise	Montant HT
1	BOUDOU RECUPERATION	- 2 484,00 €

**Lot 6 : Gestion des déchets ménager spéciaux**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 14 000 € HT.

Le montant indiqué correspondant à la différence : transport + traitement – rachat matière

Classement	entreprise	Montant HT
1	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	13 769,80 €

**Lot 7 : Gestion des déchets métalliques, ferrailles**

L'estimation suivant un quantitatif prévisionnel de travaux est de 10 000 € HT.

Le montant indiqué correspondant à la différence : transport + traitement – rachat matière

Classement	entreprise	Montant HT
1	BOUDOU RECUPERATION	- 21 760,00 €

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

LOT 1 : Gestion des encombrants,	DECHETS SERVICES 12
LOT 2 : Gestion du bois, papier, pneus, plastiques	DECHETS SERVICES 12
LOT 3 : Gestion du verre	DECHETS SERVICES 12
LOT 4 : Gestion des déchets verts	GAEC DES BELLES VACHES
LOT 5 : Gestion des batteries	BOUDOU RECUPERATION
LOT 6 : Gestion des déchets ménager spéciaux	CHIMIREC Massif Central
LOT 7 : Gestion des déchets ferrailles	BOUDOU RECUPERATION

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 05 : Finances locales**  
**Décision modificative N°4 au budget principal**

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter une décision modificative au budget principal pour affecter des crédits supplémentaires au chapitre charges du personnel.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

chapitre	article - libellé		Décision modificative	
			dépenses	recettes
O12	64131	Rémunérations	3500	
O14	739223	FPIC	1600	
O11	6228	Divers frais	-5100	

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 06 : Finances locales**  
**Décision modificative N°1 au budget annexe GEMAPI**

Exposé :

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter une décision modificative au budget annexe GEMAPI pour inscrire les crédits nécessaires liés à l'atténuation de crédits.

Décision :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022**

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

chapitre	article - libellé		Décision modificative	
			dépenses	recettes
O14	7391178	Autres restitutions	102	
65	65548	Autres contributions	-102	

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 07 : Finances locales**  
**Demande de subventions DETR – Maison de Santé**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'extension de la Maison de santé en vue de l'accueil d'un nouveau praticien. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	<b>Montant</b>
Montant HT	140 000 €
Subvention sollicitée (40%)	56 000 €
Part Communauté de Communes	84 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'extension de la Maison de santé
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 08 : Finances locales**  
**Demande de subventions DETR – Voirie**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux de modernisation de la voirie à réaliser en 2022. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022**

	Montant
Montant HT	325 000 €
Subvention sollicitée (30%)	97 500 €
Part Communauté de Communes	227 500 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de modernisation de la voirie
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 09 : Finances locales**  
**Avenant à la convention Pass Numérique**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 février 2020, le conseil communautaire a validé sa participation au dispositif départemental « Agir pour l'inclusion numérique » qui a pour objectif de favoriser une meilleure autonomie numérique des bénéficiaires du Pass Numérique. Il précise que le Conseil Départemental prolonge le dispositif « pass numérique » jusqu'au 31 décembre 2022. Il y aurait lieu de poursuivre cet engagement et de signer l'avenant qui fixe notamment la contribution financière de la Communauté de Communes à 1 198.80 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- S'engage au versement de la participation financière qui s'élève à 1 198.80 euros.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention « Agir pour l'inclusion numérique » avec le Département

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2022 – 10 : Finances locales**  
**Versement de la subvention d'équilibre au CIAS**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel pour un montant de 100 000 euros au Budget CIAS du Pays Rignacois sur les crédits votés au Budget principal au compte 657362.

Décision :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 11 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un montant de 100 000 euros au Budget CIAS, au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

#### Protection sociale des agents

En respect de l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des obligations en terme de participation à la protection sociale des agents.

Deux volets de la protection sociale complémentaire : le risque « prévoyance » et le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

La Communauté de communes participe à hauteur de 10 € par agent au contrat « prévoyance maintien de salaire » des agents qui ont un contrat individuel labellisé.

S'impose aux employeurs territoriaux, l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret à compter du 1er janvier 2025

- Pour le risque santé : remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie.

S'impose aux employeurs territoriaux, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret (qui est de 15 euros pour la fonction publique d'Etat) à compter du 1er janvier 2026

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

#### Compte rendu des dossiers en cours et projets

- **Extension Centre Médical**

Les travaux sont en cours.

Un avenant au marché sera nécessaire concernant des travaux complémentaires.

#### Prochaines réunions

- **Atelier Projet de territoire** : jeudi 17 février à 20 h 30.
- **Prochain Conseil communautaire** : mardi 5 avril à 20h30.